

o.121.362
o.121.221 - SGZ/ga
o.121.40

Berne, le 19 avril 1973

Note au Chef du Département

Conseil de l'Europe
Emission - magazine - de
la Radio Suisse Romande

27.4.
10h

En vue de l'émission de radio consacrée au dixième anniversaire de l'adhésion de la Suisse au Conseil de l'Europe, nous avons pris langue avec son organisateur, Michel Margot, pour l'interroger sur les questions qu'il aura l'intention de vous poser. Pour chacune d'entre elles vous trouverez ci-après un bref élément de réponse.

Quelles sont les expériences que la Suisse a pu faire pendant les dix années qu'elle est membre du Conseil de l'Europe, et quel profit a-t-elle pu tirer de cette participation?

Depuis que nous sommes membre de plein droit du Conseil, nous avons toujours manifesté un vif intérêt à tous ses travaux, et activement collaboré à l'élaboration d'accords et de conventions. Il nous semble que le Conseil est une organisation indispensable pour traiter des problèmes qui de plus en plus dépassent le cadre national. Nous pensons aux questions touchant les droits de l'homme, les pouvoirs locaux, l'aménagement du territoire, l'environnement. L'esprit de compréhension et de bonne collaboration avec les autres pays membres du Conseil de l'Europe a pour nous toujours été un fait remarquable. Nos expériences peuvent être estimées comme très satisfaisantes.

./.

Quelle est la valeur des contacts internationaux
que nous avons l'occasion d'avoir à Strasbourg?

Aussi bien au niveau parlementaire, à l'Assemblée consultative, que sur le plan gouvernemental, au Comité des ministres, les contacts qui se créent à Strasbourg se sont révélés très utiles. D'une part, les parlementaires ont l'occasion de discuter de problèmes d'intérêt commun avec leurs collègues des autres pays membres du Conseil de l'Europe, et d'exprimer ainsi leur point de vue. D'autre part, au Comité des ministres, les ministres des affaires étrangères des pays membres ont l'occasion de se rencontrer deux fois par an pour - et ceci dans les domaines les plus variés - tâcher de trouver des solutions à de nombreuses questions nous concernant tous. Le Conseil de l'Europe constitue donc un forum nécessaire et précieux permettant des contacts, des échanges de vues, d'idées et d'expériences qui ne peuvent qu'être positifs. Dans notre politique de coopération européenne, il occupe une place importante et nous sommes des plus intéressés à préserver et même renforcer cette organisation.

La Suisse, que peut-elle contribuer au Conseil de
l'Europe?

Avant tout il y a lieu de souligner la volonté de la Suisse de participer activement à tous les travaux entrepris par le Conseil de l'Europe. Dès son adhésion, le 6 mai 1963, elle l'a fait et elle continuera dans la mesure du possible à le faire dans l'avenir aussi. Nous pouvons contribuer utilement au travaux du Conseil quand il s'agit de chercher des solutions à des problèmes importants sur le plan européen, grâce à notre expérience acquise sur le plan fédéral pour la solution de problèmes qui se posèrent pour notre pays. Citons

comme exemples notre participation aux conférences européennes des pouvoirs locaux en 1972 (Important Rapport Chevallaz sur les problèmes de la régionalisation en Europe), sur l'environnement (Vienne, mars 1973) et à celle de la Grande Motte qui aura lieu en septembre 1973 sur l'aménagement du territoire. La participation suisse aux travaux du Conseil de l'Europe se reflète aussi dans les faits suivants: rappelons que, pendant trois ans, l'Assemblée consultative fut présidée par le Conseiller aux Etats, Olivier Reverdin. De décembre 1971 à mai 1972, le Comité des ministres a été présidé par le Chef du Département politique. L'Ambassadeur Diez, Directeur de la Direction du droit international public, préside actuellement le Comité de coopération juridique. Nous sommes aussi représentés dans bien des comités techniques par des experts.

Est-il nécessaire pour la Suisse que le Conseil de l'Europe subsiste?

Il découle de la réponse aux questions antérieures que l'importance que nous attribuons au Conseil de l'Europe est considérable. Il est donc clair que nous tenons beaucoup à ce que le Conseil subsiste et continue à fonctionner, comme il l'a fait jusqu'à présent. L'Assemblée consultative doit garder sa liberté d'action qui la met en mesure de jouer le rôle de moteur des activités intergouvernementales proprement dites, en stimulant les gouvernements. Cette liberté d'action peut fort bien présenter un intérêt considérable aussi pour les parlementaires des membres de la Communauté européenne dans la mesure où elle leur permet d'aborder des problèmes qui ne relèvent pas seulement de l'intégration. Il ne fait pas de doute que nos parlementaires continueront à attacher beaucoup de prix à leur participation à l'Assemblée.

Nous avons un intérêt éminent à ce que la coopération européenne continue à se développer au sein du Conseil de l'Europe. Le Comité des ministres devrait continuer à remplir les fonctions d'une conférence diplomatique permanente, au sein de laquelle peuvent être débattus tous les sujets d'intérêt commun, et doit s'efforcer, beaucoup plus encore que par le passé, d'entretenir des contacts étroits avec les Communautés européennes, afin que s'établisse de manière pragmatique un *modus vivendi* visant à établir un état de complémentarité entre les deux organisations.

Quelle est l'influence des recommandations de l'Assemblée consultative et du Comité des ministres sur l'administration fédérale?

92 - Aussi bien les recommandations émanant de l'Assemblée consultative que les travaux effectués par le Comité des ministres ne peuvent pas rester sans influence sur les administrations des pays membres du Conseil de l'Europe. Il va de soi que les services de l'administration fédérale examinent d'une manière approfondie les recommandations et résolutions élaborées par le Conseil et tâchent, dans la mesure du possible, de les adopter et de les mettre en vigueur pour la Suisse, ce qui entraîne souvent une modification des lois. Il vaut la peine de mentionner la collaboration active de bien des experts suisses au sein des comités de travail du Conseil de l'Europe. Cela nous permet de faire valoir le point de vue suisse dans ces comités et de connaître celui des autres. Cette participation peut nous donner une certaine assurance que les textes élaborés peuvent être acceptables pour la Suisse.

Quid de l'adhésion de la Suisse à la Charte sociale et d'autres accords ou conventions du Conseil de l'Europe?

En ce qui concerne l'adhésion de la Suisse à la Charte sociale, la question se trouve à l'étude des services intéres-

sés de l'administration fédérale. Ceux-ci feront ou ont fait parvenir au Département politique leur avis sur l'opportunité ou la possibilité d'une adhésion suisse à la Charte sociale. Ces prises de position doivent maintenant être examinées par le Département et nous espérons pouvoir remettre, au courant de cet été, un rapport y relatif au Conseil fédéral.

Depuis que nous appartenons au Conseil de l'Europe, il nous a été possible d'adhérer à de nombreux accords élaborés sous ses auspices. Nous nous estimons particulièrement heureux d'avoir signé, en décembre dernier, avec l'approbation des Chambres, la Convention européenne des droits de l'homme et nous nous proposons, cette année encore, de leur adresser un message en vue de sa ratification. Par ailleurs, nous allons poursuivre nos efforts d'adhérer au plus grand nombre possible de conventions du Conseil de l'Europe. Des consultations en vue de la ratification des conventions suivantes sont en voie:

- Convention relative à l'équivalence des diplômes donnant accès aux universités;
- Convention sur la reconnaissance académique des qualifications universitaires;
- Convention sur l'équivalence d'études universitaires;
- Convention concernant l'entraide médicale;
- Convention concernant la limitation de l'emploi de détergents.


René Keller